

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-112

Objet : Création du Comité de pilotage du dispositif Engagement Etudiant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 611-9 à L. 611-11 et spécialement les articles D. 611-7 à D. 611-9 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-présidente Vie Universitaire et de Campus ;

Considérant que l'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes ont récemment pris de nouvelles dimensions sous l'impulsion :

- de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application ;
- du Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 ;

Considérant que les politiques de reconnaissance de l'engagement et de soutien aux initiatives associatives devront désormais faire l'objet d'un suivi (Direction de la Vie Universitaire - DVU). Les résultats et bilans seront communiqués par les établissements aux Recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Une synthèse de ces éléments sera présentée une fois par an au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

Considérant qu'à la suite de la publication de ce texte, la circulaire du 23 mars 2022 est venue préciser certains aspects de la mise en œuvre de ce dispositif. Concernant la nécessité de mettre en place à la fois une programmation et un suivi des actions au niveau de l'établissement, la circulaire précise que l'association des acteurs de l'université peut prendre la forme de groupes de travail, d'où création du COmité de PILotage – COPIL, Engagement Citoyen ;

Approuve

Article 1 Création

Il est créé un Comité de pilotage et de suivi de l'engagement Etudiant

Article 2 Attributions du COPIL

Le COPIL est chargé :

- D'élaborer des propositions relatives à la politique d'Université Côte d'Azur visant à développer l'Engagement des étudiants ;
- De proposer à l'approbation du Conseil académique, des perspectives d'améliorations et d'évolution du dispositif ;
- D'examiner les perspectives d'ouverture de nouveaux partenariats avec des associations ou structures locales avant de les soumettre à l'approbation du Conseil académique ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif Engagement au sein d'Université Côte d'Azur ;
- De préparer un bilan de la politique de soutien à l'engagement Etudiant, au titre de l'année universitaire écoulée, afin que ce bilan puisse être communiqué au Recteur.

Article 3 Composition du COPIL

Le COPIL Engagement Citoyen comprend :

- Le/la Vice-Président.e Vie Universitaire et de Campus ou son/sa représentant.e ;
- Le/la Vice-Président.e Formation ou son/sa représentant.e ;
- Le/la Vice-Président.e Etudiant ou son/sa représentant.e ;
- Le/la Responsable du Programme Engagement à Université Côte d'Azur ou son/sa représentant.e ;
- Trois personnalités qualifiées impliqués dans le dispositif Engagement, désignées par le Conseil d'Administration sur proposition du COPIL, dont un.e enseignant.e élu.e au Conseil académique.

Le/la Vice-Président.e en charge de la Vie Universitaire et de Campus préside le COPIL.

À l'initiative de son président ou de sa présidente, ou sur proposition de ses membres faite à son président ou à sa présidente, le COPIL peut s'adjoindre toute personne dont la compétence paraît susceptible d'apporter un éclairage utile à l'ordre du jour. Ces invités participent aux travaux du COPIL sans prendre part aux votes.

Article 4 Durée du mandat

Sauf pour le/la Vice-Président Etudiant dont le mandat est de deux ans, la durée du mandat des membres désignés ou élus est celle du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ou élus.

Article 5 Réunions et modalités de vote

Le COPIL émet des avis simples ; les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ne soient pris en compte.

Un compte-rendu est établi après chaque séance. Il est signé par le président ou la présidente du COPIL et adressé à ses membres, à la gouvernance de l'Université, ainsi qu'aux invités à participer à ses travaux.

Le COPIL se réunit au moins une fois par semestre.

Article 6 Modalités de travail

Le COPIL adopte son calendrier de travail sur proposition de son président ou de sa présidente. Le COPIL peut désigner des rapporteurs.

Le COPIL bénéficie de l'appui de la DVU pour les aspects techniques de sa mission et pour la gestion de ses réunions.

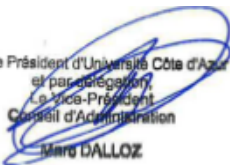
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-112**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire